

# CGOS NORMANDIE



## Quelques Nouveautés 2020



Dossier CGOS est à remplir pour le **31 mars** pour le dossier papier et pour le **30 avril** via le site internet.

Les agents peuvent bénéficier du CGOS à partir de **3 mois d'ancienneté** quel que soit leur pourcentage de temps du travail pour l'ensemble des prestations et actions.

Pour le calcul du quotient familial, l'avis d'impôt est le document de référence pour le calculer. Ceci prendra en compte la situation fiscale avérée des enfants.

A compter de 2020, le retraité devra adresser un dossier CGOS complet pour toute demande de prestation avec conditions de ressources.

Ouverture des activités billetterie et Avantages aux conjoints d'agents ou retraités décédés.



### Nouvelles tranches de quotient familial

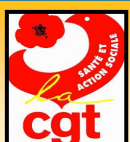
- Inférieur ou égal à 480
- De 480,01 à 580
- De 580,01 à 680
- De 680,01 à 780
- De 780,01 à 880
- De 880,01 à 1030
- De 1030,01 à 1270
- Supérieur à 1270 ou non connu

### Prestation retraite :

- Attribution de la prestation en fonction de l'indice de l'agent
- Tout agent titulaire, stagiaire, contractuel ou emploi aidé peut en bénéficier quel que soit le nombre d'années de service.



Tranches d'indices de l'agent	Montants forfaitaires par année de service
Indices inférieurs à 490	53 euros
Indices de 490 à 750	48 euros
Indices supérieurs à 750	43 euros



Pour tout contact : [cgtcgosnormandie@gmail.com](mailto:cgtcgosnormandie@gmail.com)

